



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2026

Au CCAS, 1 rue de la Manufacture Royale, à 14h.

Le Six Février Deux Mille Vingt-Six, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Jbara-Sounni, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mme Jbara-Sounni, M. Bonhomme, Mme Boterf, Mme Dion, Mme Ebras, M. Gagnault, Mme Rougirel, Mme Ruet, Mme Salomon.

Étaient excusés : M. Avérous, Mme Chambonneau, Mme Langlois-Jouan, Mme Mercier, M. Simonet, Mme Laurent, Mme Wunsch.

Le Conseil d'administration est informé de la remise de deux pouvoirs :

- M. Avérous, excusé, donne pouvoir à Mme Jbara-Sounni,
- Mme Laurent, excusée, donne pouvoir à M. Bonhomme.

En l'absence de Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale, Mme Jbara-Sounni, Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET A LA DELIBERATION DU 2 JUILLET 2020

Convention de partenariat portant sur la réalisation d'un chantier éducatif dans le cadre du projet "Accompagnement des jeunes vers l'emploi 2026" avec Les Restaurants du Cœur de l'Indre, du 19/01/2026 au 23/01/2026.

Décision n° C 2026-01 du 12 janvier 2026

Convention relative aux prestations de socio-esthéticienne à la Résidence autonomie des Rives de l'Indre avec l'UDAF 36, pour l'année 2026 et un montant de 164 € par demi-journée de travail (soit 3 936 € pour les 24 ateliers de l'année).

Décision n° C 2026-02 du 13 janvier 2026

Convention relative aux prestations de socio-esthéticienne à la Résidence autonomie Isabelle avec l'UDAF 36, pour l'année 2026 et un montant de 164 € par demi-journée de travail (soit 3 772 € pour les 23 ateliers de l'année).

Décision n° C 2026-03 du 13 janvier 2026

Convention relative aux prestations de socio-esthéticienne à l'EHPAD Saint-Jean avec l'UDAF 36, pour l'année 2026 et un montant de 164 € par demi-journée de travail (soit 2 460 € pour les 15 ateliers de l'année).

Décision n° C 2026-04 du 13 janvier 2026

Convention relative aux prestations de socio-esthéticienne à la Maison relais seniors Saint-Jean avec l'UDAF 36, pour l'année 2026 et un montant de 164 € par demi-journée de travail (soit 1 968 € pour les 12 ateliers de l'année).

Décision n° C 2026-05 du 13 janvier 2026

Contrat de maintenance des photocopieurs avec TOSHIBA dans les différents établissements et services du CCAS, pour une durée d'un an, du 11 août 2025 au 10 août 2026, et un montant de 3 000 € HT.

Décision n° MC 2026-01 du 2 janvier 2026

Marché relatif aux produits liés à l'incontinence avec Hartman Paul, Abena Frantex, CA Diffusion, pour une durée du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2030, pour un montant de 82 606,36 € HT

Décision n° MC 2026-02 du 2 janvier 2026

Marché référent de parcours PLIE 2026 consistant en une mission d'accompagnement visant à la réhabilitation professionnelle de participants du PLIE avec le Campus Centre CCI, la Chambre des métiers et de l'artisanat Centre Val-de-Loire, le CIDFF, le GRETA Centre val-de-Loire et Insert-Jeunes, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et un montant de 39 100 €.

Décision n° MC 2026-03 du 2 janvier 2026

Marché relatif aux produits alimentaires diététiques avec Cyranie, Lactalis, Nestlé, Nutricia, Nutrisens, pour une durée du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2030, pour un montant de 5 968 € HT

Décision n° MC-2026-04 du 2 janvier 2026

POINT D'INFORMATION SUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI ET DE CESSIBILITE DES PARCELLES NECESSAIRES AU PROJET DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DU SECTEUR DE LA CROIX BLANCHE A DEOLS

Le CCAS, pour le compte de Châteauroux Métropole, gère une mission de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du secteur de la Croix-blanche à Déols.

Les administrateurs sont informés de l'évolution de la mission par la lecture de la délibération qui sera présentée au Conseil communautaire du 10 février 2026.

Elle est l'aboutissement d'un travail important porté par Châteauroux Métropole et l'Etat, animé depuis plusieurs années par le CCAS avec la MOUS/Service logement, puis avec le RHI/ Service logement, en étroite collaboration avec le service urbanisme de Châteauroux Métropole, la DDT, l'ARS, le Cabinet du Préfet, la DDETSPP, les élus, les bailleurs SCALIS-Polylogis et OPAC 36, ainsi qu'avec le CD. Ce travail a associé les familles concernées via l'étude de calibrage des besoins (2020-2023) et sa réactualisation (2025).

La délibération porte sur le lancement de la DUP pour la mise en œuvre du plan de relogement sur 6 sites pour 9 habitats groupés dont 4 sont à ouvrir à l'urbanisation (+ mobilisation de 6 logements isolés adaptés à l'habitat caravane) et pour la maîtrise foncière de 4 parcelles insalubres propriétés de familles Gens du voyage.

Cette délibération et ses annexes constituent une étape importante de la phase opérationnelle du RHI pour le relogement de 50 ménages et la renaturation de la Croix-blanche.

Les familles seront chacune informées des futurs sites de relogement la semaine du 9 février et le conseil des représentants des familles castelroussines gens du voyage aura connaissance du plan de relogement dans son entièreté le 16 février. Une enquête publique aura lieu en juin ou en septembre 2026, pour des relogements prévus au plus tard en 2028-2030.

« Châteauroux métropole est un établissement public de coopération intercommunale ayant pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, la collectivité exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, diverses compétences obligatoires et facultatives dont l'équilibre social de l'habitat, la gestion de l'eau potable et l'aménagement de l'espace communautaire.

A ce titre, le conseil communautaire a approuvé en 2020 le lancement d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) au lieu-dit « La Croix Blanche » sur la commune de Déols, secteur compris dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable de Montet et Chambon.

Au terme des visites, le Préfet de l'Indre a déclaré, par arrêtés du 7 mars 2023, 13 parcelles en situation d'insalubrité (9 appartenant à Châteauroux métropole et 4 appartenant à des propriétaires privés) et prescrit le relogement des familles concernées et la sécurisation des terrains.

Dans cet objectif, Châteauroux métropole a établi, avec ses partenaires et l'appui de l'Etat, un plan de relogement au sein du parc social existant et dans des logements à construire par les bailleurs sociaux.

Considérant que certaines opérations nécessitent l'ouverture à l'urbanisation d'emprises foncières sur les communes de Déols et Saint-Maur ;

Considérant que la maîtrise foncière des 4 parcelles privatives impactées par les arrêtés d'insalubrité permettrait à la collectivité de les mettre en sécurité et de procéder à la renaturation du secteur de la Croix Blanche.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et plus particulièrement ses articles R.112-1 à R.112-24 et R.131-1 à R.131-14 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement ses articles L153.54 à 153-59 et R153.13 à 153-17

Le 10 février, le Conseil communautaire délibérera pour :

- approuver le dossier de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal et le dossier parcellaire ci-annexé ;

- autoriser Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de l'Indre afin qu'il ordonne l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes d'utilité publique, de mise en compatibilité du PLUI et parcellaire partielle.

- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes dispositions y concourant. »

Les administrateurs saluent le travail réalisé, mesurent le chemin parcouru et celui qui reste à faire. Ils sont également informés de la livraison des 4 terrains familiaux locatifs de Grandéols en octobre 2026, dernière opération de ce type dans le cadre de la MOUS Habitat Gens du Voyage.

SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS

○ HAPPI / Vieillir vivant : Quel sens ? Regards croisés sur le vieillir

A l'origine, l'association HAPPI s'est focalisé sur la réalisation à Châteauroux d'un habitat groupé, mais ses objectifs ont évolué : son travail de recherche s'élargit aujourd'hui à toute question concernant le « vieillir vivant ».

L'association organise une animation le 21 mars 2026 avec présentation d'une exposition sur la représentation de l'avancée en âge dans divers documents publics, une intervention littéraire ; lecture théâtralisée sur le vieillir avec la comédienne Pascale Chatiron et une présentation de l'association suite à l'accompagnement réalisé avec Kaléidoscope.

Le budget total de l'animation est de 1 000 € correspondant au transport de l'exposition, au cachet de l'intervenante, la communication et le pot.

Le Fonds d'aide à projets du CCAS est sollicité à hauteur de 900 € (le solde étant pris sur les fonds propres de l'association). Une demande auprès de la Conférence des Financeurs sera également réalisée, ainsi qu'auprès de la CARSAT et de Malakoff Humanis.

Malakoff humanis subventionnant la manifestation à hauteur de 400 €, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 500 €.

○ Beaulieu tous ensemble / sortie à Super Besse

Un collectif d'habitants des quartiers Beaulieu, La Bourie, La Pointerie, Notz, souhaite organiser une sortie à Super Besse le dimanche 8 février 2026 afin de permettre à certaines familles de voir la montagne et la neige, sortir du quartier et goûter aux joies des sports d'hiver.

Afin de réduire le coût de participation des familles, le Fonds d'aide à projet du CCAS est sollicité à hauteur de 400 €. L'OPAC et le Fonds de participation habitants sont également sollicités.

Le budget prévisionnel est de 1 400 € correspondant aux frais de transport. La participation pour chacune des 50 personnes est de 5 €.

L'association Beaulieu tous ensemble, dont l'objectif principal est le soutien logistique et financier de projets d'habitants, est le support administratif de l'action.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 400 €.

○ **Centre socio-culturel Vaugirard – Saint-Christophe / Femmes d'hier et d'aujourd'hui**

Dans le cadre de la Journée de la femme, le Centre socio-culturel Vaugirard – Saint-Christophe a choisi de mettre en valeur George Sand, à l'occasion du 150ème anniversaire de sa disparition, dans le cadre d'un projet nommé « Femmes d'hier et d'aujourd'hui ».

Elle symbolise la liberté, l'égalité et l'émancipation des femmes.

L'objectif de l'action est de valoriser une femme emblématique du Berry, de mettre en lumière les femmes du quartier et leur rôle dans la communauté et de sensibiliser à l'égalité et au respect des femmes.

Le projet se déroulera le 7 mars 2026. Au programme :

- Une exposition autour de George Sand (son histoire, l'impact de ses combats...) et du parcours et de la lutte des femmes d'aujourd'hui,
- Témoignage de femmes du quartier pour partager leur parcours et leur expérience (ouverture d'un restaurant à Saint-Christophe avec l'aide de la BGE...),
- Mur d'expression où chacun(e) pourra écrire ce qu'il / elle espère pour les femmes.
- Lecture des textes de George Sand,
- Défilé des femmes de l'association ivoirienne présentant les pagnes portés chaque 8 mars par les femmes en Côte d'Ivoire,
- Repas « plat culinaire de la Côte d'Ivoire » sur inscription,
- Animations (quizz sur les droits des femmes avec le CIDFF),
- Goûter réalisé par le collectif « vacances famille ».

L'Epicerie Sociale le Petit + du CCAS, et le service Insertion et Solidarité du CCAS sont associés à cette action.

Le budget est estimé à 1 700 € correspondant au transport, aux entrées à la Maison de George Sand, à l'alimentation et à divers frais.

Le Fonds d'aide à projets du CCAS est sollicité à hauteur de 200 € (l'OPAC, SCALIS et le Conseil de grand quartier sont également sollicités).

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 200 €.

○ **La Berrichonne football / Hondi Cap'Foot**

L'association La Berrichonne football organise une manifestation nommée Hondi Cap'Foot, les 20 et 21 mai 2026, dédiée aux personnes en situation de handicap mental, issus d'instituts du département, et se décompose en deux parties :

- Tournoi de football pour les personnes en situation de handicap mental coachées par des joueurs / éducateurs du club,
- Ateliers à thème ludiques et actifs proposés aux personnes en situation de handicap mental et / ou physique

Trois clubs de la région Centre s'associent au projet qui réunit plus de 1 700 personnes.

Dans un but écoresponsable, deux associations sont partenaires de l'événement : Bouchons 36 (récupération de bouchons plastique) et Les bouchons de cœur (récupération de bouchons de liège).

L'association sollicite une aide financière.

Sachant que la Ville de Châteauroux, via le service des Sports et le service Santé – mission handicap, accorde une subvention annuelle à la Berrichonne Football Association pour la totalité des événements organisés dans le cadre du football sous leur égide, notamment Hondi Cap'Foot, ainsi qu'une aide en nature avec la mise à disposition du stade, la fourniture et la livraison gratuite de matériels (tables, chaises, barrières, arches...), le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de ne pas accorder d'aide à cette manifestation dans le respect des compétences de chacun.

DEMANDE D'ADHESION AU CNLAPS

Le Service de Prévention spécialisée est adhérent au Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée (CNLAPS) depuis 2014.

Suite à une erreur administrative dans les appels à cotisation, le service n'était plus référencé auprès du Comité depuis 2 ans.

Pour régulariser, il est nécessaire de refaire la démarche de demande d'adhésion avec une validation du Conseil d'administration.

Pour information, cela n'a pas eu d'impact sur la participation du service aux instances régionales des équipes de prévention.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accepter l'adhésion du service de Prévention spécialisée au CNLAPS.

SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) DU GROUPEMENT DE L'AGGLOMERATION DE CHATEAUROUX METROPOLE, LA VILLE DE CHATEAUROUX ET LE CCAS

Le Code de la commande publique prévoit, en ses articles L2111-3 et D2111-3, l'obligation pour tout acheteur public engageant des dépenses de fournitures, de services et liées aux travaux, de mettre en place un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (réduit à l'acronyme « SPASER »), dès qu'il dépasse le seuil de 50 000 € HT, et ce annuellement.

S'inscrivant dans la démarche de préservation des ressources, de lutte contre le réchauffement climatique, d'inclusion sociale à destination des personnes éloignées de l'emploi, en continuité avec les actions engagées sur le territoire indrien et castelroussin (programme T.E.T.E, plan climat, BEGES, responsabilité numérique, etc.), le SPASER en serait une continuation logique.

Pris isolément, tant la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le CCAS de Châteauroux ne sont actuellement pas soumis à ce seuil de 50 000 € HT sur leurs volumes respectifs d'achats, mais le SPASER, accompagnant une démarche volontariste, doit pouvoir donner du sens à l'action publique face aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques qui se révèlent du fait des changements climatiques et sociétaux, et démontrer une exemplarité dans la démarche, à l'échelle de nos collectivités.

La démarche d'adopter un SPASER trouve également du sens puisque la réglementation est de plus en plus prégnante sur ces volets dans le droit de la commande publique (Plans nationaux des achats durables, loi Economie Sociale et solidaire, loi pour la croissance verte, loi EGALIM, loi AGEC, loi Climat et résilience, loi sur l'industrie verte, ...) car les marchés, les achats publics plus largement, constituent, de par le poids économique qu'ils représentent, un levier puissant (6 à 8 % du PIB français, environ 160 Mds € par an) pour basculer sur des pratiques plus vertueuses.

Trois axes se dégagent de ce schéma d'action :

- Le volet environnemental,
- le volet social,
- le volet économique,

Qui doivent guider tous les acteurs de la chaîne impliqués dans la passation d'un marché public ou d'une concession pour mieux acheter.

Sur la base de ces informations, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la création du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), document évolutif, soumis à réexamen périodique, pour la période du futur mandat électoral 2026-2032.

Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) du groupement de l'Agglomération de Châteauroux Métropole, la ville de Châteauroux et le CCAS.

(projet 28/04/2025 – rev 12/11/2025)

NB : Châteauroux Métropole correspond aux 3 entités que sont l'Agglomération de Châteauroux Métropole, la ville de Châteauroux et le CCAS.

Contexte juridique et national des achats durables

La commande publique est un **levier économique majeur**, les achats publics **représentant en France près de 8% du PIB** (soit près de 100 milliards d'euros par an - source : Vie publique et intercommunalités de France).

Ainsi, la commande publique est-elle amenée à jouer un **rôle fondamental et exemplaire pour accompagner les transitions écologiques et sociales**. Elle constitue un levier d'action pour valoriser et faire évoluer l'offre des entreprises vers des produits et services plus équitables et plus durables, en se mettant au service de la transformation de notre économie et de la structuration de filières économiques d'avenir sur les territoires favorisant le développement d'emplois locaux.

Le Plan National des Achats Durables de l'Etat (3^{ème} édition 2022-2025) incite les organisations publiques à adopter une politique d'achats durables. D'autre part, plusieurs lois, telles que la loi Economie Sociale et Solidaire (2014), la loi AGECE (2020), ou encore la loi Climat et Résilience (2021) présentent des mesures en faveur d'une commande publique responsable. De nouvelles obligations sont également à venir dans les prochaines années, par exemple sur l'achat de produits reconditionnés ou encore l'usage de matériaux biosourcés.

Le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) est un dispositif légal instauré par l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire. Depuis le 1^{er} janvier 2023, son adoption et sa publication a été rendue obligatoire pour les acheteurs publics réalisant des achats de plus de 50 millions d'euros hors taxes par an.

Il doit traiter d'un spectre élargi de sujets environnementaux, parmi lesquels la durabilité des produits, la sobriété numérique et les achats permettant de réduire les émissions et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux. Il permet également de cadrer la démarche d'achat dans les marchés publics pour rechercher davantage d'efficacité économique, mais aussi pour améliorer la performance sociale des achats.

Concrètement, les acheteurs publics doivent prévoir, à chaque fois que la nature même de la commande s'y prête :

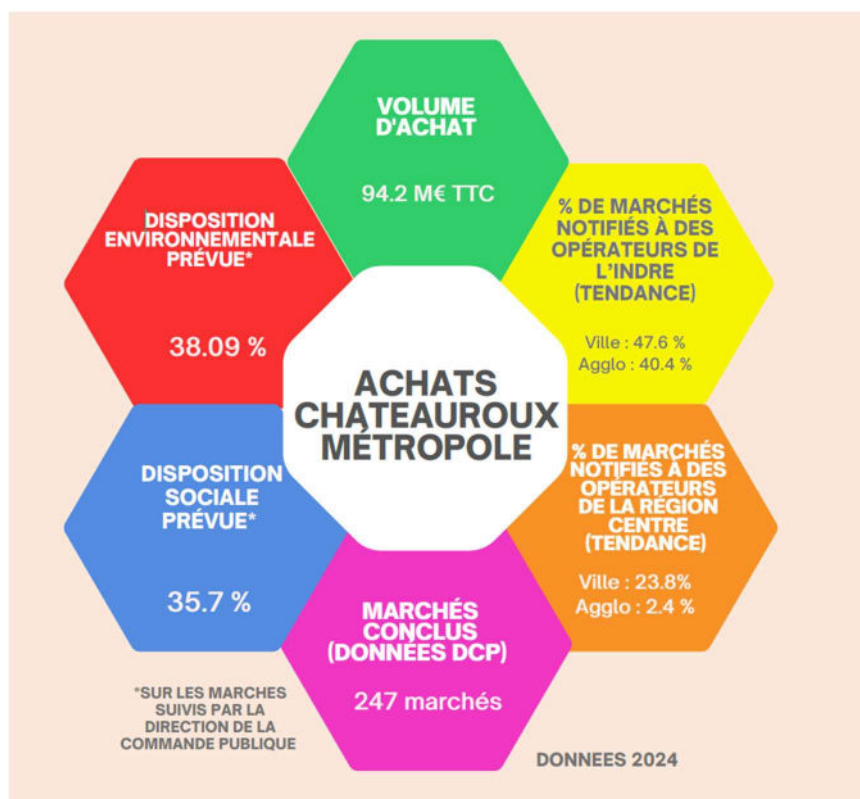
- l'insertion de clauses mettant en avant la promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé, la qualité des produits,
- la prise en compte du coût global et du cycle de vie des achats, l'anticipation de toutes les contraintes de fonctionnement, d'exploitation, de maintenance et de fin de vie des achats,
- l'insertion de considérations sociales favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Apparaissant comme une opportunité de pérenniser et de développer les bonnes pratiques de la politique d'achats responsables de la collectivité, Châteauroux Métropole publie son 1^{er} SPASER.

Pourquoi formaliser nos politiques d'achat ?

Châteauroux Métropole, la ville de Châteauroux et le CCAS réalisent au quotidien de nombreux achats pour répondre aux besoins de leurs services et fournir un service public approprié. Cela peut concerner l'achat d'équipements informatiques, de prestations de travaux ou de services, de denrées alimentaires ou encore de véhicules.

Panorama des achats 2024



Dans le cadre de son Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre Patrimoine et Compétences réalisé sur l'année 2023, Châteauroux Métropole a ainsi pu identifier que les intrants, ou achats de biens et de services, représentaient 25 % des émissions totales liées à toutes ses activités, soit 7 423 t eq.CO2. Ces résultats confirment la pertinence de structurer une démarche d'achats durables pour chercher notamment à réduire l'impact des achats sur le dérèglement climatique.

Concrètement, quels objectifs une démarche d'achat durables vient appuyer ?

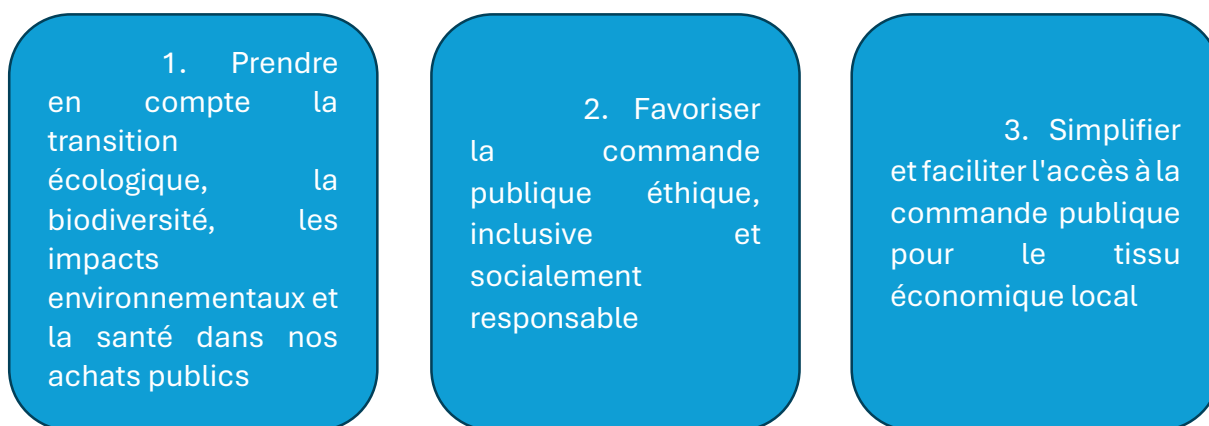
- Favoriser la performance et l'efficacité économique de nos achats.
- Appuyer les politiques publiques (notamment sociales et environnementales) et engagements préexistants de notre Agglomération.
- Soutenir le développement économique du territoire, avec une influence sur le tissu économique et social local

Les engagements de Châteauroux Métropole, la ville de Châteauroux et le CCAS

- Les ambitions de la démarche : une commande publique éthique, durable, locale et résiliente.

Le contexte d'urgence écologique et climatique impose aux collectivités locales une action résolue en matière de développement durable, à inscrire dans une logique d'amélioration constante de leurs pratiques.

L'engagement de Châteauroux Métropole pour une commande publique à la fois durable et résiliente, éthique et locale, se structure autour de 3 axes de travail :



Deux principaux éléments de contraintes seront également pris en compte dans la mise en place de la démarche :

- le cadre réglementaire national et européen, qui interdit la préférence locale : il sera bien sûr strictement respecté tout en agissant pour rendre cela compatible avec notre objectif d'une commande publique au service de l'économie de proximité, de la transformation de l'économie locale et d'une structuration de ses filières.
- le maintien de la soutenabilité financière des achats publics durables, en lien avec les capacités financières de nos collectivités. Une politique d'achat écologiquement et socialement responsable constitue une occasion de repenser les usages et d'installer de nouvelles pratiques dans la collectivité. Cette démarche peut également s'avérer être un levier de maîtrise de certains coûts (énergie, déchets...).

Une logique de coopération avec les collectivités environnantes (communes de l'Agglomération, CD36, Région Centre-Val de Loire) et nos partenaires institutionnels locaux sera également mise en place, afin de partager et coordonner les différentes stratégies achats dans le sens de la transition écologique et de l'émergence de clauses climatiques et environnementales ambitieuses.

- Un SPASER pour conforter et accélérer une démarche engagée depuis plusieurs années

L'Agglomération de Châteauroux Métropole, la ville de Châteauroux et le CCAS sont engagés depuis plusieurs années dans des actions concrètes et pragmatiques pour prendre en compte les enjeux du dérèglement climatique, de la préservation de la biodiversité ou encore la

sobriété de l'usage des ressources. Le 1^{er} Plan Climat Air Energie Territorial a été approuvé en Octobre 2021.

En 2024, Châteauroux Métropole a réalisé son Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (2023) et établi un plan de décarbonation à horizon 2029.

En 2025, l'Agglomération entre dans le programme « Territoire engagé pour la Transition écologique » de l'ADEME, et s'engage ainsi dans un processus d'amélioration continue de l'ensemble de ses politiques de transition écologique, avec un projet transversal partagé par l'ensemble des services, directions, élus de la collectivité, ainsi que par les acteurs du territoire.

Dans ce contexte, et depuis plusieurs années déjà, l'Agglomération de Châteauroux Métropole, la ville de Châteauroux et le CCAS ont eu l'opportunité d'expérimenter la mise en place de clauses et critères d'achats durables. Les 2 collectivités (Ville et Agglomération) se sont engagées pour l'intégration de considérations liées à la lutte contre le chômage et l'exclusion. Un dispositif dédié en charge de l'ingénierie des clauses sociales a été créé en 2015.

Ce schéma constitue un outil de référence pour amplifier la part des achats socialement et écologiquement responsables. Il permet de transposer les objectifs cibles de ces documents à l'achat public, le consacrant ainsi comme un instrument transversal de mise en œuvre des politiques publiques.

Quelques exemples :

- Dès 2004, dans le cadre du 1^{er} Programme National de Renouvellement Urbain, l'Agglomération a appliqué la charte nationale d'insertion visant à réserver une part des heures travaillées générées par les marchés aux habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville. A l'issue, cette démarche a été généralisée à l'ensemble des marchés de la collectivité.
- Dans la stratégie numérique responsable approuvée en décembre 2024 par l'Agglomération dans le cadre de la loi REEN (réduction de l'empreinte environnementale du numérique), l'optimisation et l'efficacité des achats numériques constituent un levier d'action important.
- Dans la transformation du modèle de restauration scolaire entreprise en 2024 par la ville de Châteauroux (arrêt de la cuisine centrale, refonte des pratiques de cuisine) : un nouveau marché de denrées alimentaires sera établi pour 2026-2030, et viendra renforcer la prise en compte des enjeux de qualité et d'impact environnemental.

Tous les domaines de compétences et d'actions des collectivités seront concernés. Ce schéma ayant une vocation structurante et transversale, il s'intégrera à l'ensemble des politiques publiques développées sur notre territoire.

En outre, le SPASER devra contribuer au développement de l'économie locale par une meilleure connaissance et communication auprès des chambres consulaires et fédérations professionnelles locales.

- Un document cadre à vocation opérationnelle et évalué chaque année

Ce SPASER est le fruit d'un travail transversal qui a vocation à être suivi et évalué.

Il fera l'objet d'un bilan spécifique présenté aux élus de nos collectivités et du CCAS tous les 2 ans.

Le SPASER couvrira l'ensemble des marchés publics et des concessions et ce pour la période 2026 à 2032.

Les 3 axes du SPASER

- Axe 1 : Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans nos achats publics

Cet axe s'attache à développer les achats minimisant les impacts sur :

- **la santé humaine**
- **l'environnement**
- **les ressources naturelles**
- **la biodiversité.**

Il s'agit de s'interroger, pour chaque acte d'achat, sur les objectifs à dimension environnementale, énergétique, écologique et sanitaire pouvant être mis en œuvre par le marché et donc privilégier les matériaux et produits verts, écoresponsables, durables et à faible impact sanitaire. Chaque besoin devra être questionné et des alternatives écologiques recherchées.

Moyens d'actions :

- ☐ [tous] S'interroger sur le besoin et la nécessité de le satisfaire, étudier les alternatives à l'achat et les mutualisations possibles (internes et externes).
- ☐ [tous] Améliorer la définition des besoins (par exemple, limiter le nombre d'avenants en cours d'exécution des marchés).
- ☐ [tous] Diminuer la production des déchets produits par l'exécution de nos marchés
- ☐ [tous] Autant que possible, analyser le coût global et le cycle de vie des biens achetés : quelle maintenance ? quel entretien ? quelle durée d'usage prévue ? quels déchets à traiter en fin de vie ?
- ☐ [tous] Diminuer les livraisons et déplacements carbonés en limitant leur nombre avec notamment des achats groupés et envisager dans nos marchés que des solutions alternatives à la mobilité carbonée soient proposées.
- ☐ [tous] Solliciter dès que cela est pertinent le bilan carbone des soumissionnaires et prendre en compte ces informations dans les critères d'analyse.
- ☐ [tous] Développer l'intégration des enjeux de biodiversité dans les achats (prescriptions sur l'ensemble des étapes des projets d'aménagement et de construction...)
- ☐ [tous] Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et achats publics (axe 4 de la charte d'engagement "ville sans perturbateurs endocriniens" signée en 2022.)
- ☐ [Bâtiments, voirie, réseaux] Construire, réhabiliter, rénover dans l'exemplarité en termes de performances énergétiques et environnementales en allant plus loin que la réglementation environnementale en vigueur si possible.
- ☐ [Bâtiments, voirie, réseaux] Construire en limitant la consommation de ressources premières et développer le recours aux matériaux biosourcés, aux matériaux issus du réemploi
- ☐ [fournitures, équipements] Solliciter des alternatives pour limiter l'usage du plastique et les impacts environnementaux du conditionnement
- ☐ [fournitures, mobilier, machines] Prioriser les achats de matériaux et les produits écoresponsables ayant un faible impact notamment pour la santé des personnes (agents et usagers) en limitant la nocivité (produits phytosanitaires, machines bruyantes...).
- ☐ [fournitures, mobilier, aménagements intérieurs] Limiter les perturbateurs endocriniens et les composés organiques volatils (COV) (produits d'entretien, peintures, mobilier, revêtements, etc.)
- ☐ [fournitures, équipements] Prendre en compte la réparabilité dans nos achats

d'équipements.

- ☐ [denrées alimentaires] Soutenir les achats éthiques et issus du commerce équitable
- ☐ [denrées alimentaires] Développer la consommation d'aliments biologiques et interdire l'usage de matériel de cuisine ou de chauffe comportant des perturbateurs endocriniens. (Axe 2 de la charte d'engagement "ville sans perturbateurs endocriniens" signée en 2022.)
- ☐ [fournitures, équipements] Acheter des matériels de seconde main/d'occasion
- ☐ [fournitures, équipements, travaux, voirie, réseaux] Acheter des biens comportant des matières recyclées.
- ☐ [équipements numériques] Favoriser l'achat d'équipements durables, réparables et reconditionnés (postes informatiques, téléphones, copieurs, serveurs, logiciels...)

Concrètement, dans les marchés publics :

- ☐ Mettre en place des critères d'attribution et/ou renforcer le poids des critères d'attribution permettant d'évaluer les points évoqués ci-dessus.
- ☐ Intégrer des dimensions environnementales dans les caractéristiques et exigences du contrat sous forme de clauses administratives et techniques (objet, conditions d'exécution, spécifications techniques) par exemple sur les produits recyclés, matériaux bio-sourcés, livraisons décarbonées, produits biologiques...
- ☐ Exiger des certifications/labellisations/normes ou référentiels équivalents au-delà de la réglementation environnementale en vigueur lorsque c'est possible.
- ☐ Soumettre plus généralement aux candidats la possibilité de présenter des variantes, notamment en permettant la fourniture de produits d'occasion.

Etat des lieux et cibles à atteindre :

En 2024, 38.09% des marchés suivis par la Direction de la Commande publique contenaient une condition d'exécution environnementale.

Les indicateurs suivants seront accompagnés sur toute la durée du SPASER :

- Taux de marchés avec une condition d'exécution environnementale (%)
- Taux de consultations intégrant une certification ou un label environnemental comme condition d'agrément de la candidature
- Nombre de marchés ayant recours à une stratégie de réemploi (achat d'occasions, matériaux recyclables, ...).
- Nombre de marchés faisant recours aux matériaux éco labellisés et du bio sourcés.

Le présent SPASER fixe pour objectif annuel que 100 % des marchés comprennent au moins une disposition environnementale (obligation réglementaire à partir de 2026). Cet objectif pourra être révisé tous les 2 ans.

Exemples d'actions déjà engagées :

- Fourniture de denrées alimentaires : ce marché comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le respect est une condition de la conformité de l'offre ainsi que des critères de jugement des offres liés aux performances environnementales. Un lot est entièrement dédié aux « produits biologiques ».
- Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène : le marché en vigueur valorise les produits labellisés ou présentant des caractéristiques environnementales (phases de risques et toxicologie sur l'homme et sur l'environnement les plus limitées possible). 15 points/100 sont attribués au candidat présentant le plus grand nombre de produits respectueux de l'environnement ; les autres notes sont appliquées de manière dégressive et au prorata du nombre de produits. Les bordereaux de prix comportent

- des produits conventionnels et des produits Ecolabel, Ecocert ou équivalent.
- Développement du Réseau de Chaleur Urbain (ville): une part d'EnR est exigée dans le contrat de délégation.
- Marché sur l'installation de matériel dans les offices de restauration de la ville de Châteauroux: des clauses environnementales sont spécifiées, sur les perturbateurs endocriniens, sur les emballages et la réduction du plastique, sur le respect de la loi AGECE et l'offre partielle de produits issus du réemploi, de la réutilisation, ou de produits fabriqués à partir de matière recyclée.
- Marchés concernant l'éclairage public: les spécifications techniques du marché garantissaient une utilisation de luminaires 100% LED.
- Marché d'acquisition de pneus de poids lourds: des critères de coût global et de performance environnementale sont spécifiés dans le marché.

• Axe 2 : Favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable

Cet axe s'attache à utiliser la commande publique comme un levier pour l'emploi, l'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté d'accès ou de retour à l'emploi, par l'intégration de clauses sociales au sein des achats.

Il s'agit d'orienter et de réserver une part des heures de travail générées par les achats publics à des structures ou des personnes relevant du secteur du handicap ou de l'insertion et d'inciter les opérateurs économiques à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans leurs pratiques d'employeurs.

Moyens d'actions :

- ☐ Lutter contre toutes formes de discrimination
- ☐ Prendre en compte l'égalité femmes / hommes dans l'exécution des marchés
- ☐ Promouvoir l'achat éthique assurant des conditions de travail décentes (convention OIT)
- ☐ Intégrer des clauses sociales d'insertion en tant que condition d'exécution du marché (réserver une part des heures de travail générées par le marché à un public éloigné de l'emploi)
- ☐ Réserver certains marchés ou lots aux structures de l'insertion, structures adaptées, entreprises de l'ESS ou favorisant la réinsertion professionnelle.

Etat des lieux et cible à atteindre :

En 2024, 35.7% des marchés suivis par la Direction de la Commande publique contenaient une clause sociale comme condition d'exécution.

Les indicateurs suivants seront accompagnés sur toute la durée du SPASER :

- Taux de marchés attribués avec une clause sociale comme condition d'exécution (%)
- Nombre d'heures annuelles réservées à l'insertion et traduction en équivalent temps plein

Le présent SPASER fixe pour objectif annuel que 35% des marchés comprennent au moins une disposition environnementale (obligation réglementaire à 30 % partir de 2026).

Cet objectif pourra être révisé tous les 2 ans.

De plus, 100% des marchés supérieurs au seuil européen devront avoir une considération sociale si c'est compatible avec l'objet du marché.

Cet objectif pourra être révisé tous les 2 ans.

Exemples d'actions engagées :

- Sur les marchés de travaux et sur certains marchés de services et fournitures : des clauses sociales sont prévues comme condition d'exécution dès le stade de la consultation afin que les attributaires s'engagent pour la réalisation d'une action d'insertion au bénéfice de publics en difficulté. Châteauroux Métropole se positionne comme référent sur ce sujet et met à disposition son expertise à la demande des autres acheteurs publics du territoire.
- Marché de gardiennage des déchèteries Déols et Les Sablons, prestations de nettoyage sur le centre-ville (dimanches) : les marchés sont réservés à une structure d'insertion.
- Marché de mise à disposition de personnels en renfort des agents de la collectivité réservé à une entreprise d'insertion (M24-009GRP).

• Axe 3 : Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local

Cet axe s'attache, dans le strict respect de la réglementation en matière de commande publique, à rendre attractifs et compréhensibles les projets d'achats auprès du tissu économique local et notamment auprès des TPE/PME afin de contribuer au développement local.

Il s'agit de développer et maintenir des relations de partenariat avec l'ensemble des opérateurs économiques.

Moyens d'actions :

- ☐ Améliorer la visibilité de nos intentions d'achats, de nos publicités.
- ☐ Simplifier les dossiers de réponse aux consultations (accompagnement à la dématérialisation et aux réponses aux consultations, cadre de réponse pour la remise des offres, rationalisation des exigences...)
- ☐ Permettre aux participants des marchés de faire des critiques (constructives) sur nos procédures de commande publique
- ☐ Favoriser l'allotissement des marchés et concessions pour permettre les candidatures de TPE, TPI
- ☐ Systématiser les revues de contrat pour les marchés pluri-annuels.
- ☐ Mettre en place des modèles simples et unifiés avec des processus simplifiés pour les commandes inférieures à 40 000 € HT.
- ☐ Recourir aux centrales d'achats engagées dans une politique d'achat durable, qui privilégient des intervenants locaux pour les prestations de fournitures et services.
- ☐ Soutenir les petits opérateurs économiques sur la trésorerie : délais de paiement, avance de trésorerie sans demande de garantie, etc.
- ☐ Spécifier les modes de livraison et d'approvisionnement attendus, pour valoriser l'approvisionnement de proximité.
- ☐ Promouvoir une logique d'amélioration continue (clause de progrès...) et des pénalités à mettre en œuvre en cas de non-respect des clauses environnementales et sociales exigées.

Etat des lieux et cible à atteindre :

En 2024, 47.6% des marchés de la Ville suivis par la Direction de la Commande publique étaient attribués à une entreprise du département, 23.8% à une entreprise de la Région Centre Val-de-Loire.

En 2024, 40.4% des marchés de l'Agglomération suivis par la Direction de la Commande publique étaient attribués à une entreprise du département, 2.4% à une entreprise de la Région Centre Val-de-Loire.

Les indicateurs suivants seront accompagnés sur toute la durée du SPASER :

- Taux de marchés attribués aux entreprises de Châteauroux Métropole(%)
- Taux de marchés attribués aux entreprises du Département (%)
- Taux de marchés attribués aux entreprises de la Région Centre-Val de Loire (%)
- Délai moyen de paiement
- Nombre et volume d'achats de marchés attribués à des TPE/PME et de l'ESS

L'efficacité et la transparence des circuits de traitement des demandes de paiement sont des conditions *sine qua non* d'un partenariat de qualité entre acheteur et entreprise attributaire. Ces exigences ont conduit Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et son CCAS à faire évoluer, ces dernières années, leur organisation et leurs procédures afin de garantir à leurs fournisseurs un délai de paiement maîtrisé ainsi qu'une lisibilité optimale dans le suivi du traitement de leurs demandes de paiement. L'exigence de respect d'un délai global de paiement, fixé à 30 jours par le cadre en vigueur, désormais maîtrisé, les collectivités se fixent pour objectif un délai moyen inférieur à 25 jours.

Par ailleurs, dans une logique de modernisation des processus de paiement et afin de favoriser l'accès à l'achat public des acteurs économiques les plus modestes, Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux utilisent la carte achat public qui permet d'acquitter par carte bancaire les achats de faible valeur directement au guichet du commerçant. Si cet outil monétique a été jusqu'ici utilisé hors procédure d'achat formalisée, l'objectif à court terme réside dans l'extension du champ d'utilisation de la carte achat afin d'y inclure également les dépenses réalisées sur marché pour les entreprises attributaires volontaires.

La préférence locale étant légalement interdite, l'atteinte d'un objectif cible sur les entreprises locales ne saurait être garanti. Pour autant, il sera comptabilisé annuellement la répartition des marchés attribués par territoire.

Exemples d'actions engagées :

- Recherche sur le profil acheteur via une API ou par l'annuaire des entreprises, des attestations URSSAF et fiscales à jour pour faciliter les réponses des entreprises (pratique à systématiser au sein du service) ;
- Accompagnement important de la facilitatrice de clause sociale pour les marchés pour lesquels une clause sociale a été intégrée.
- Possibilité d'octroyer une avance à hauteur de 20% du montant du marché pour toutes les entreprises.

Déclinaison opérationnelle

Pour impulser l'achat durable, il conviendra de s'appuyer sur le recensement annuel des besoins et sur l'anticipation des renouvellements de nos marchés récurrents.

Le SPASER doit donc faire l'objet d'un plan d'actions pluriannuel permettant de définir les priorités d'actions sur les segments d'achats significatifs et ainsi déterminer les postes d'amélioration à mettre en œuvre en faveur de l'écoresponsabilité.

Ainsi, pour la durée du SPASER (2026-2032), vous trouverez ci-après une liste non exhaustive des marchés de fournitures et de services nécessitant une attention particulière. Les marchés de travaux seront pour leur part étudiés en fonction des opérations validées au cours de la mandature.

OBJET DU MARCHE	ECHEANCE DU MARCHE
Accord cadre d'achat de matériel pour le service paysage et biodiversité	2026
Location de vêtements UPC	2026
Accord-cadre SPS	Courant 2030
Acquisition de matériels de vidéoprotection	Courant 2030
Entretien du linge	2026
Achat d'EPI (équipements de protection individuelle)	2026
Location de véhicules frigorifiques	2026
Entretien et maintenance des installations et équipements de cuisine de l'Unité de Production Culinaire et d'offices municipaux de restauration	2024
Fourniture de bureau	2024
Entretien du stade Gaston Petit	2028
Pose et dépose des illuminations et motifs décoratifs pour les fêtes de fin d'année	Tous les ans
Accord-cadre entretien de voirie	2030
Accord-cadre travaux NPNRU	2029
Services de transports scolaires pour Châteauroux Métropole et services de transports périscolaires, extrascolaires et autres - réguliers et occasionnels pour la ville de Châteauroux	2029
Marché de produits d'entretien et de prestation d'entretien ménager	2027
Impression et distribution du magazine de Châteauroux Métropole	2026
Prestations de contrôles techniques réglementaires d'appareils, de matériels et engins	2026
Prestation de taille et entretien des arbres des parcs et jardins	2027
DSP de Transports Urbains	2027
DSP Eau et Assainissement	2027
Fournitures et livraison de couches pédiatriques jetables pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Châteauroux.	2027
Acquisition de produits, de matériels et de prestations de signalisation horizontale	2028

Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules poids lourds, B.O.M et engins du parc	2028
Marché d'achats de véhicules (véhicules légers, bus, autres matériels roulants)	2028
Assurances	2028
Marché de mobilier de bureau	2029
Acquisition de matériaux, produits et outillages pour les services techniques	2029
Fourniture de sacs poubelle destinés à la collecte des déchets ménagers	2029
Fourniture de carburants	2029
Marché de gardiennage des déchetteries	2030
Marché de denrées alimentaires	2030
Maintenance préventive et corrective des ascenseurs, des portes et portails	2030

Annexes : Références textuelles et réglementaires

Décret 2023-266 du 12 avril 2023 fixe un objectif annuel et les modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés avec une obligation de cession ou de dons de 25% des matériels réformés pour 2023, 35 % en 2024 et 50% à partir de 2025.

Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 : prise en compte obligatoire des considérations environnementales dans les marchés et ce à compter du 22 août 2026 comme suit :

Lors de la définition des besoins via les spécifications techniques,

- Avec l'utilisation d'un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales des offres
- Par des conditions d'exécutions dans les contrats.
- Fin du critère unique du prix lors de l'attribution d'une consultation, seul le critère du cout global intégrant nécessairement des considérations environnementales pourra être utilisé
- Prise en compte obligatoire des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi notamment en faveur des personnes défavorisées pour tous marchés et concessions supérieurs au seuil européens

La loi ajoute un principe au code de la commande publique avec l'article L3-1 :

« La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »

À compter du 1^{er} janvier 2030, la loi Climat et Résilience impose l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique.

Loi EGALIM du 30 octobre 2018 et loi EGALIM 2 du 18 octobre 2021 : Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous qui impose aux services de restauration collective de s'approvisionner à 50 % avec des produits durables et de qualité, et à 20 % avec des produits issus de l'agriculture biologique. Elle pose également l'interdiction d'ici à 2025 de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique.

Loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : impose notamment la réduction de production des déchets et introduit l'obligation d'acquérir des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matières recyclées selon des types de produits et ce à partir du 1^{er} janvier 2021.

En annexe sont déclinés les produits et pourcentages concernés par la loi et fixé par le décret du 09 mars 2021. Une déclaration annuelle est obligatoire auprès de l'observatoire économique de la commande publique (OECF) afin d'évaluer notre respect d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, Loi REEN du 15 novembre 2021, en son article 15, oblige les collectivités territoriales à prendre en compte l'indice de réparabilité dans leurs achats de produits numériques connectés depuis le 01^{er} janvier 2023. Elle renforce les dispositions de la loi AGECE sur le réemploi.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 encadre la réduction de l'empreinte environnementale des transports et incite à une mobilité plus propre.

LOI AGECE / Rappel



Ligne	Code CPV Règlement (CE) 213/2008	Produits ou catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	dont % issu du réemploi ou de la réutilisation
1	18000000-9 18100000-0 19231000-4 19000000-6 39500000-7	Vêtements, articles chaussants, Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires Linge Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc Articles textiles	20	20
2	18937000-6	Sacs d'emballage	20	10
3	22000000-0 22100000-1 22800000-8 30192700-8	Imprimés et produits connexes Livres, brochures et dépliants imprimés Registres, livres comptables, classeurs, formulaires et autres Papeterie et autres articles	40	0
4	30000000-9 30231100-8 30213100-6 30213300-8 30237200-1	Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels Terminaux informatiques Ordinateurs portables Ordinateur de bureau Accessoires informatiques	20	20
5	30120000-6 30125000-1	Photocopieurs et matériel d'impression offset Pièces et accessoires de photocopieurs	20	20
6	30125100-2 30192113-6	Cartouches de toner Cartouches d'encre	20	20
7	30192000-1	Fournitures de bureau	20	0
8	30197630-1 30197643-5	Papier d'impression Papier pour photocopie	40	0
9	32250000-0	Téléphones mobiles, Téléphones fixes	20	20
10	34000000-7 34100000-8 34210000-2 34370000-1	Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport Véhicules à moteur Carrosseries de véhicules Sièges pour véhicules à moteur	20	0
11	34430000-0	Bicyclettes (y compris électriques et autres de la famille cycle)	20	20
12	37300000-1	Jeux, jouets	20	5
13	39110000-6 39120000-9	Sièges, chaises et article assimilés, et pièces connexes Tables, armoires, bureaux et bibliothèques	20	20
14	34928400-2	Mobilier urbain	20	5
15	39221110-1 39225700-2	Vaisselle Bouteilles, bocaux et flacons	20	10
16	39700000-9	Appareils ménagers	20	20
17	44211000-2 44211100-3	Bâtiments préfabriqués Bâtiments modulaires préfabriqués	20	20

En proportion de la dépense HT annuelle.

CONVENTION D'OFFRE DE SERVICES AVEC CHATEAUROUX METROPOLE

Châteauroux Métropole a convenu avec le Centre communal d'action sociale le renouvellement d'une convention d'offre de services relative à la mise à disposition des services de Châteauroux Métropole à l'ensemble des équipements du CCAS, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, les services mis à disposition seront :

- l'entretien des véhicules du CCAS : entretien périodique et gestion administrative,
- l'intervention logistique : besoin de logistique dans le cadre d'évènement et de manifestation, ainsi que le transport et la mise en décharge des déchets,
- l'entretien du patrimoine occupé par le CCAS,
- l'entretien des espaces verts du patrimoine occupé par le CCAS,
- la réalisation des travaux d'investissement et d'entretien sur le patrimoine occupé par le CCAS,
- le suivi de la conformité des installations,
- le personnel pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments occupés par le CCAS,
- la prestation de fournitures du magasin général,
- la gestion du courrier et l'affranchissement.

L'ensemble des prestations de services fera l'objet d'une facturation sur la base d'un état trimestriel des dépenses au temps réel passé et des fournitures selon les tarifs en vigueur.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- de valider le renouvellement de la convention d'offre de services au profit du CCAS pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.



CONVENTION D'OFFRE DE SERVICES **CHATEAUROUX METROPOLE**

ENTRE

Châteauroux Métropole ayant son siège à Châteauroux (36000), Place de la République, Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 243 600 327.

Dont la représentation est assurée par Monsieur Gil Avérous, Président de Châteauroux Métropole, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite agglomération en vertu de la délibération en date du 15 juillet 2020.

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ayant son siège social à Châteauroux (36000), 1 rue de la Manufacture Royale.

Dont la représentation est assurée par Madame Imane Jbara-Sounni, Vice-Présidente, agissant en cette qualité au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition des services de Châteauroux Métropole à l'ensemble des équipements du CCAS pour l'entretien et la réparation des véhicules propriétés du CCAS (annexe 1) et les bâtiments occupés par le CCAS (annexe 2).

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : Mise à disposition des Services de Châteauroux Métropole

1-1 Entretien des véhicules du CCAS

Afin que les véhicules, propriété du CCAS, puissent bénéficier d'un entretien régulier, les services de Châteauroux Métropole assureront :

- l'entretien périodique des véhicules y compris les réglages ou remplacement de pièces ou d'organes nécessaires aux opérations d'entretien,
- la gestion administrative des véhicules (passage au contrôle technique et visite d'entretien obligatoire...).

La facturation de la mise à disposition du service garage sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- le temps réel passé sur le véhicule au tarif agent horaire en vigueur,
- les prix unitaires des consommables et pièces remplacées seront facturés au tarif d'achat du service garage,
- toutes les interventions réalisées par une société privée seront réglées directement par le CCAS.

1-2 Intervention logistique

Dans le cadre d'évènements, de manifestations ou de besoins logistiques, les services de Châteauroux Métropole peuvent être amenés à intervenir pour le compte du CCAS.

La facturation de la mise à disposition de ces services sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- le temps réel passé de transport :
- tarif agent horaire en vigueur,
- tarif horaire de véhicule de charge inférieur à 5T en vigueur (y compris chauffeur),
- tarif horaire de véhicule de charge supérieur à 5T en vigueur (y compris chauffeur).

1-3 Entretien :

1-3-1 des bâtiments :

Le service maintenance bâtiment de Châteauroux Métropole met à disposition du CCAS, les moyens humains ainsi que les fournitures nécessaires aux réparations des travaux à effectuer dans les bâtiments occupés par le CCAS :

La facturation de la mise à disposition du service maintenance bâtiment sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- le temps réel passé sur les interventions au tarif agent horaire en vigueur,
- les prix des matériaux seront facturés au tarif d'achat du service maintenance bâtiment,
- toutes les interventions réalisées par une société privée seront réglées directement par le CCAS.

1-3-2 des espaces verts :

Le service espaces verts de Châteauroux Métropole met à disposition du CCAS, les moyens humains ainsi que le matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts des bâtiments occupés par le CCAS.

La facturation de la mise à disposition du service espaces verts sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- le temps réel passé sur les interventions au tarif agent horaire en vigueur,
- les prix des matériaux seront facturés au tarif d'achat du service espaces verts,
- toutes les interventions réalisées par une société privée seront réglées directement par le CCAS.

1-4 Suivi de la conformité des installations

Le service conformité de Châteauroux Métropole fera réaliser le contrôle et la maintenance réglementaire des bâtiments occupés par le CCAS.

Les interventions seront réalisées par des sociétés privées et seront réglées directement par le CCAS.

1-5 Suivi de l'entretien ménager

Le service entretien ménager de Châteauroux Métropole pourra mettre à disposition du CCAS le personnel pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments occupés par le CCAS.

La facturation de la mise à disposition du service entretien ménager sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- le temps réel passé sur les interventions au tarif agent horaire en vigueur,
- les prix des fournitures des produits d'entretien seront facturés au tarif d'achat du service entretien ménager,
- toutes les interventions réalisées par une société privée seront réglées directement par le CCAS.

1-6 Prestation de fourniture du magasin général

Le service magasin général de Châteauroux Métropole met à la disposition du CCAS, le personnel pour la gestion de l'approvisionnement, le stockage et la fourniture des dépenses de fonctionnement nécessaires à leurs besoins.

La facturation de la mise à disposition du service magasin général sera établie chaque trimestre reprenant les indications suivantes :

- les prix des fournitures seront facturés au tarif des commandes réalisées.

1-7 Réalisation de travaux d'investissement et d'entretien sur le patrimoine du CCAS

Le service opportunité/conduite d'opérations de Châteauroux Métropole met à disposition du CCAS, les moyens humains pour réaliser des conseils et appuis techniques pour la réalisation de travaux d'investissement et d'entretien du patrimoine propriété du CCAS.

Les frais de maîtrise d'œuvre soutenus par Châteauroux Métropole seront refacturés au CCAS au temps réel passé sur chaque dossier, au tarif agent en vigueur.

1-8 Gestion du courrier et affranchissement

Le secrétariat des assemblées assure une partie de la réception des courriers du CCAS arrivant au siège de l'agglomération : mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 0,5 %.

Les frais d'affranchissement nécessaires à l'activité du CCAS seront facturés au réel trimestriellement.

ARTICLE 2: Facturation

L'ensemble de la mise à disposition des services de Châteauroux Métropole fera l'objet d'une facturation sur la base d'un état trimestriel des dépenses au temps réel passé et des fournitures.

L'heure d'intervention sera généralement l'unité de fonctionnement. Les tarifs horaires et unitaires (coût unitaire de fonctionnement) sont révisés chaque année par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : Délai

La présente convention d'offre de services est consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'1 an.

ARTICLE 4 : Clause de résiliation

A défaut d'exécution d'une seule clause de la présente convention, une solution amiable sera recherchée. Dans le cas de contraire, les parties saisiront le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires, le

Pour Châteauroux Métropole,
Le Président

Pour le Centre communal d'Action Sociale,
La Vice-présidente,

Gil Avérus

Imane Jbara-Sounni

ANNEXE 1

ETAT DU PARC AUTOMOBILE DU CCAS

MARQUE ET TYPE	IMMATRICULATION	DATE DE MISE EN CIRCULATION
SKODA Felicia	ED-986-GY	30/11/1995
CITROËN Saxo	BG-678-QD	01/08/2001
RENAULT Clio3	ED-969-GY	21/02/2007
RENAULT Kangoo	ED-037-GZ	14/05/2008
RENAULT Kangoo	BB-734-ZS	21/10/2010
PEUGEOT 107	CV-597-VH	13/06/2013
RENAULT Kangoo	BV-817-KA	23/09/2011
RENAULT Kangoo	CL-469-LA	03/10/2012
RENAULT Grand Scénic	DL-422-JB	29/10/2014
RENAULT Twingo	EX-967-JE	16/05/2018
RENAULT Twingo	EX-609-MT	23/05/2018
RENAULT Kangoo	EE-655-SB	22/08/2016
CITROËN C3 Picasso	EQ-795-AZ	25/08/2017
CITROËN C3 Picasso	EQ-802-AZ	25/08/2017
PEUGEOT 208	DK-532-QV	02/10/2014
CITROËN Jumpy	CW-844-NH	05/07/2013
RENAULT Twingo	DR-501-DF	29/04/2015
RENAULT Kangoo	FQ-744-HC	07/06/2020
CITROËN Jumper	FX-815-ZV	22/03/2021
CITROËN C3	FY-158-MW	12/04/2021
RENAULT Twingo	FL-596-NC	13/11/2019
RENAULT Trafic combi	FN-667-XZ	21/02/2020
Fourgon aménagé CHAUSSON	GV-365-XV	23/03/2024
DACIA SPRING	HF – 914 - CY	14/08/2025

Le CCAS s'engage à informer le service concerné de toute modification de son parc automobile.

ANNEXE 2

BATIMENTS OCCUPES PAR LE CCAS

PROPRIETAIRES	DESIGNATION	LOCALISATION Châteauroux	SURFACE en m ²
CCAS	Siège CCAS	Rue de la Manufacture Royale	613
OPAC	Résidence Isabelle	10 rue Michelet	2 445
OPAC	Maison de Relais	10 rue Michelet	435
Ville de Châteauroux	Maison des Séniors	29 cours Saint Luc	973
Ville de Châteauroux	Résidence Les Rives de l'Indre	10 rue de la Bièvre	3 264
CCAS	Résidence Pierre Perret	8 rue Michelet	3 490
SCALIS	Terrains Gens du Voyage	8 allée de Genièvre	166
Ville de Châteauroux			161
CCAS			51
CCAS	Prévention spécialisée	1 allée Buffon	605,20
Ville de Châteauroux	EHPAD	12 rue Michelet	1 294,22
SCALIS	Club du Grand Poirier	18 avenue De Lattre de Tassigny	60
Ville de Châteauroux	Terrains Familiaux locatifs	50 et 52 chemin des Vignes Saint-Jean	70
Châteauroux Métropole	Terrains Familiaux locatifs	46 et 48 chemin des Vignes Saint-Jean	98
SCALIS	Le Petit + (Épicerie sociale)	137 rue de Vaugirard	77
Châteauroux Métropole	Terrain familial locatif	139 chemin des Gagnes Coings	46,01
Châteauroux Métropole	Terrain familial locatif	491 rue des Anciens d'AFN Etréchet	46,01

ACQUISITION DES LOCAUX DE L'ANCIEN CENTRE SOCIO-CULTUREL DE BEAULIEU AUPRES DE LA CAF

Vu le code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2025 présentant le projet d'acquisition du bâtiment de l'ancien centre socio-culturel de Beaulieu,

Vu la proposition de vente de la CAF d'un montant de vente à 151 200 € de ce même bâtiment,

Vu l'accord de la Ville de Châteauroux pour le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 151 200 €,

Considérant que l'acquisition de ce bâtiment permettra d'accueillir les services Insertion et solidarité courant 2026 et après travaux d'extension, le service de prévention spécialisée en 2027,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier de l'ancien centre socio-culturel de Beaulieu pour un montant de cent cinquante et un mille deux cents euros,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,
- de prévoir au budget les crédits correspondants à l'achat et à son financement.

FORFAIT DE MOBILITE DURABLE POUR LES AGENTS DU CCAS

La Loi d'orientation des mobilités durables du 24 décembre 2019 prévoit la mise en place d'un forfait « mobilités durables » afin d'encourager le recours aux modes de transports alternatifs et durables dans les trois versants de la fonction publique.

La mise en place du forfait Mobilités durables permet ainsi :

- une amélioration du pouvoir d'achat par une aide forfaitaire au covoiturage et au vélo,
- une action sur la santé publique en favorisant la diminution des émissions de GES et en développant l'activité physique des agents.
- une action concrète en faveur de la transition écologique.

Les décrets relatifs à la mise en œuvre de ce forfait dans la fonction publique territoriale datent de 2020, 2022 et 2024 et ils en précisent les conditions. Les modalités d'octroi, pour un agent, sont définies par voie de délibération. Il faut cumuler un mode de transport durable pendant une durée minimale annuelle. En fonction du nombre de jours réalisés dans l'année, classés en trois tranches, l'agent peut prétendre à trois montants différents de forfait.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé dans le décret à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours est modulé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.

Ce montant est exonéré de l'impôt sur le revenu, des cotisations sociales (y compris CSG et CRDS).

Les agents éligibles sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet ; les agents contractuels de droit public à temps complet, temps partiel, temps non complet ; le personnel relevant d'un contrat de droit privé.

Le versement du forfait mobilités durables est exclusif du bénéfice pour les agents bénéficiant :

- d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- d'un véhicule de fonction,
- les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Les déplacements concernés sont, sans conditions de distance minimale, les trajets entre la résidence habituelle et le lieu de travail de l'agent.

Pour bénéficier de l'attribution du forfait, l'agent doit se déplacer :

- avec un cycle, ou un cycle à pédalage assisté, personnel,
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager,

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc,
- avec un cyclomoteur, une motocyclette ou un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques,
- en recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même année l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

En cas de pluralité d'employeurs, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Pour une comptabilisation simplifiée, l'agent (ou l'administration générale) indiquera via l'outil Horoquartz les jours où il réalise ses trajets avec le ou les modes de déplacements éligibles au forfait mobilités durables.

Le forfait étant versé à terme échu, l'agent devra être présent dans les effectifs au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est dû. Un agent quittant ses fonctions au cours de l'année de référence percevra l'indemnité correspondant au réel des trajets réalisés sur la période pendant laquelle il était dans la collectivité.

Concernant le covoiturage et les services de location longue durée, l'employeur est tenu de contrôler. Ainsi, il est demandé à l'agent de faire éditer une attestation par la plateforme qu'il utilise pour réaliser ses déplacements en covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 consolidé relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du CST du 30 janvier 2026 ;

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 01/03/2026, et de signer tout acte en découlant.

MODIFICATION ET CREATION DE POSTE D'AGENT POLYVALENT AU SERVICE RESTAURATION DE LA RESIDENCE ISABELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que, depuis août 2024, l'équipe de cuisine de la résidence Isabelle est chargée de la production des repas à domicile à la place de l'UPC.

L'effectif initial comprenait :

- trois cuisiniers à temps plein, dont un chef gérant

Afin d'assurer ce service, cet effectif a été complété par la création de nouveaux postes :

- un cuisinier à 1 ETP
- un agent de conditionnement à 0,5 ETP
- et de renforcer provisoirement d'un agent de conditionnement, magasinier et renfort à l'allotissement (les jours en double production) à 0,88 ETP

En début d'année 2025, la démission d'un cuisinier a conduit à une réorganisation de l'équipe et à une réévaluation des besoins.

Aujourd'hui, la production des repas et leur conditionnement sont assurés par une équipe composée de :

- un chef gérant à 1 ETP
- un cuisinier à 1 ETP
- un apprenti cuisinier à 1 ETP
- un agent de restauration à 0,87 ETP
- un agent de conditionnement à 0,93 ETP

Cette organisation donnant satisfaction,

Vu l'avis favorable du CST le 30 janvier 2026,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver :

- la suppression de 2 postes de cuisinier à temps plein (35h),
- la modification du poste d'agent de restauration à mi-temps (17h30) au grade d'adjoint technique à 30h50 hebdomadaire à compter du 14 mars 2026,
- la création d'un poste d'agent de conditionnement au grade d'adjoint technique en catégorie C à temps non complet à 32h50 hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2026.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU PLIE

Vu la délibération du 16 décembre 2025, approuvant la mise à disposition d'agents concernant le plan local d'insertion et de l'emploi (PLIE),

Considérant qu'il faut modifier cette convention à l'article 2 en raison d'une modification du temps de travail d'un agent mis à disposition,

Il est précisé que pour assurer le fonctionnement du dispositif au sein du service du CCAS, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole met à disposition un rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet et un attaché à temps complet.

Une convention signée entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le CCAS fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la présente convention souscrite pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 92 500 € annuellement.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAURoux MÉTROPOLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAURoux

ENTRE

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole dont le siège social est Place de la République – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex,
Représentée par Monsieur Gil Avérous, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2026,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale désigné ci-dessous sous le nom de C.C.A.S, dont le siège social est 1 rue de la Manufacture Royale – CS 80012 – 36000 Châteauroux Cedex,
Représenté par Madame Imane Jbara-Sounni, Vice-Présidente, dument habilitée par délibération en date du 6 février 2026,

PRÉAMBULE :

Vu les articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique qui régissent la mise à disposition de personnel et plus particulièrement l'article L512-8,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, à partir de l'année 2026, la mise à disposition

d'agents pour assurer l'animation du PLIE.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET ACTIONS RESPECTIVES

Pour ce faire, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole met à disposition :

un rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet dont les missions sont :

Animer les relations entreprises dans le cadre du dispositif PLIE

Être l'Interlocutrice et la facilitatrice emploi auprès :

Des acteurs de l'emploi et de la formation du territoire : aide au recrutement par une analyse des prérequis, élaboration de fiches de postes, pré-sélections de candidats, mise en relation, suivi des candidatures et suivi des bénéficiaires dans l'emploi.

Des référents de parcours PLIE : échanges réguliers, diffusion des offres d'emploi, mises en relation, gestion, suivi des candidatures

Être la référente PLIE au sein du CCAS pour les agences d'emploi et le GEIQ Alisé (signataires de la convention de partenariat),

Organiser des visites régulières d'entreprises pour les référents et les participants du PLIE
Fédérer, développer, fidéliser un réseau de partenaires emploi : animation dans le cadre du dispositif d'un réseau de Chargés des Relations Entreprises (organisation de réunions, d'informations collectives, rédaction de CR...)

Coordonner et animer le réseau entreprises et parrainage dans le cadre de l'action « Parcours emploi PLIE » (public 26-45 ans et seniors +45 ans)

Prospecter et fidéliser le réseau d'entreprises

Développer des partenariats

Animer des informations collectives auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises

Organiser des visites d'entreprise, proposer et accompagner la mise en place de PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) et suivi dans l'emploi pour les candidats

Promouvoir l'action : travail sur des outils de communication (présentations), création, mise à jour d'outils de suivi quantitatifs et qualitatifs.

Assurer la gestion administrative du volet relation entreprise.

Contribuer à la mise en œuvre de l'évènementiel

Participer à la co-organisation d'évènements ou d'actions en faveur de l'emploi et de la formation des public concernés par le PLIE : mobilisation des entreprises, des participants du PLIE, participation à des salons-forums emploi, aux actions de développement économiques des partenaires de l'emploi et de la formation.

Impulser la mise en œuvre d'actions nouvelles en fonction de l'évolution des besoins des publics et des entreprises

Assurer une veille sur l'évolution des besoins socio-professionnels

Être vigilant à l'évolution du contexte économique local

Participer aux dynamiques de travail au sein des services Insertion & solidarité et PLIE

Participer à la gestion administrative et budgétaire du dispositif

Appuyer le Chargé de coordination du PLIE dans les demandes de subventions y compris le FSE+

Assurer la saisie sur les logiciels inhérents à l'activité (notamment progiciel VieSION)

Demander les devis, valider les factures et justificatifs pour l'action Coup de pouce emploi PLIE
Collaborer au suivi des outils quantitatifs et qualitatifs et à la réalisation de bilans et demandes de financement
Assurer la rédaction, l'envoi et le suivi des conventions avec les Référents parcours et de l'opération Coups de pouce en lien avec le Chargé de coordination du PLIE et le service administration générale et budgétaire
Participer à la préparation, la mise en forme et la présentation du bilan du dispositif PLIE
Rédiger des courriers, bilans des différentes actions, comptes-rendus....

Ainsi qu'un attaché à temps complet dont les missions sont :

Assurer le premier accueil des demandeurs d'emploi orientés vers le PLIE :

Réceptionner les fiches d'orientation
Réaliser l'évaluation des situations socio-professionnelles

Organiser, préparer, animer et réaliser les suites administratives des Comités de validation

Prévoir un calendrier annuel
Procéder aux invitations des membres du Comité
Préparer les dossiers à présenter
Animer ou coanimer chaque Comité
Saisir les décisions sur les outils dédiés
Assurer le suivi administratif des Comités de Validation (courriers, comptes-rendus, tenue de statistiques...)
Assurer les autres tâches liées aux Comités

Gérer les mises en relation et assurer le suivi des participants du PLIE en lien avec les référents parcours

Participer à la gestion administrative et budgétaire du dispositif

Réaliser les demandes de subventions y compris le FSE+ en lien avec la Directrice du PLIE et la chargée de relations entreprise du PLIE
Assurer le suivi budgétaire du PLIE en collaboration avec la Directrice du PLIE.
Participer à la préparation, la mise en forme et la présentation du bilan du dispositif
Assurer la vérification du service fait auprès des prestataires PLIE
Garantir le suivi des outils quantitatifs et qualitatifs et la réalisation de bilans
Participer à la rédaction, l'envoi et le suivi des conventions avec les Référents parcours et au suivi de l'opération Coups de pouce
Rédiger des courriers, bilans, comptes-rendus....

Impulser la mise en œuvre d'actions nouvelles en fonction de l'évolution des besoins des publics et des partenaires

Assurer une veille sur l'évolution des besoins socio-professionnels des publics rencontrés
Être vigilant à l'évolution du contexte économique local
Participer aux dynamiques de travail au sein des services Insertion & solidarité et PLIE
Être en lien permanent avec les structures de l'emploi, de la formation et de l'insertion par l'activité économique et les associations locales
Entretenir une bonne connaissance des dispositifs de soutien matériel et financier à disposition des publics
Assurer un rôle de conseil en matière d'accès à l'emploi (partenaires internes et externes)

Contribuer à la mise en œuvre de l'évènementiel

Participer à la co-organisation d'évènements ou d'actions en faveur de l'emploi et de la formation des public concernés par le PLIE : mobilisation des entreprises, des participants du PLIE, participation à des salons-forums emploi, aux actions de développement économiques des partenaires de l'emploi et de la formation.

Assurer la gestion des logiciels inhérents à l'activité (notamment progiciel VieSION)

Représentant des PLIE de la région Centre-Val-de-Loire au club utilisateur national du progiciel VieSION

Administrateur et référent sur le progiciel VieSION

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION ET PRÉ REQUIS

La présente convention n'est applicable qu'aux conditions suivantes :

Les agents concernés sont rémunérés par la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pendant la durée de la mise à disposition, leur position est dite en activité de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Ils dépendent du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) pour leurs conditions de travail (horaires, lieu de travail, jours de travail évaluation annuelle...), et de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour :

- les autorisations de travail à temps partiel,
- les congés pour formation professionnelle ou syndicale, après accord du C.C.A.S,
- le pouvoir disciplinaire, sur rapport établi par le C.C.A.S,
- le déroulement de leur carrière,
- la prise en charge de leur formation et de leurs frais de déplacement ou de missions.

ARTICLE 4 : COÛTS

Le coût de ces agents mis à disposition est estimé à :

44 000 € pour le rédacteur principal 2ème classe à temps complet

48 500 € pour l'attaché à temps complet.

ARTICLE 5 : FACTURATION

Un acompte représentant 50% de la somme totale sera versé par le C.C.A.S à la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole en juillet de chaque année.

Le solde sera versé en décembre de chaque année par le C.C.A.S à la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole selon un décompte général détaillé et actualisé du coût de la mise à disposition établi par la communauté d'agglomération (le montant pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction de la masse salariale de l'agent mis à disposition).

Cette facturation fera l'objet d'une écriture comptable en dépenses au compte 6218 et en recettes au compte 70848 pour les frais de personnel.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE

Chacune des parties pourra interrompre la présente convention moyennant un délai de prévenance de 3 mois francs à compter de la date de réception de la lettre recommandée stipulant le souhait de mettre fin à l'exécution de l'accord. Le solde de facturation sera établi à la date d'arrêt du service rendu.

ARTICLE 9 : LITIGE

A défaut d'exécution d'une seule clause de la présente convention, une solution amiable sera recherchée. Dans le cas de contraire les parties saisiront le tribunal compétent.

Fait à Châteauroux le,

Pour Châteauroux Métropole
Sociale,
Le Président

Gil Avérous

Pour le Centre Communal d'Action
La Vice-Présidente,

Imane Jbara-Sounni

SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE LIEN SOCIAL ET CREATION DU POSTE D'AGENT CHARGE DE LIEN SOCIAL ET MOBILITE MONALISA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2026.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de l'agent de lien social et de mobilité MONALISA, en raison des évolutions des missions relatives aux équipes citoyennes MONALISA, et en lien avec la démarche projet accompagnée par MONALISA France, il est nécessaire de revoir le poste et d'identifier celui-ci comme un cadre B en charge de développer du lien social et de la mobilité avec et pour les seniors.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver la suppression du poste en catégorie C et d'accorder la création du poste en catégorie B d'agent Chargé de lien social et mobilité Monalisa à temps plein,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

BUDGET CCAS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération du 16 décembre 2025 approuvant le plan prévision d'investissement,

Considérant l'acquisition du bâtiment socio-culturel de Beaulieu et des travaux programmés,

Compte tenu des propositions bancaires pour la réalisation d'un emprunt, l'emprunt sera contracté sur le montant des travaux d'extension.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'ajuster les crédits au budget ci-dessous :

Sens	Section	Chap	Article	Libellé	Réf	Gest	Montant
D	I	021	21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux (dont frais d'actes)	01	3000	162 700,00
D	I	021	21352	Installations, générales, agencements, aménagements	01	3000	330 000,00
Total D							
R	I	13	13148	Subvention d'investissement	01	3000	162 700,00
R	I	16	1641	Emprunt	01	3000	330 000,00

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, Madame Jbara-Sounni tient à remercier les administratrices et administrateurs pour leur engagement au sein du conseil d'administration du CCAS durant ce mandat.

Elle souligne leur investissement dans le cadre des commissions et au sein de cette instance, ainsi que lors des réunions et manifestations, qui témoigne de leur intérêt pour améliorer les conditions de vie des populations fragilisées. Elle souligne l'état d'esprit coopératif qui a été à l'œuvre pendant toutes ces années et la richesse du partenariat tissé. Elle souhaite une bonne continuation à toutes et à tous.

A l'issue de quoi, la séance est levée.